LOT 1 : INFRASTRUCTURE MATÉRIELLE POUR LA MIGRATION ET LA CONVERSION DALET

LOT 2 : SOLUTION LOGICIELLE ET INTÉGRATION DALET

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ADMINISTRATIVES

Projet	Nouvelles machines de migration Dalet avec licences ingest et nouveaux serveurs de conversion Dalet	
Document	Référence	CPS N°M1TV-DT-SI-26-07
	Date d'émission	21/10/2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET 2
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE 2
ARTICLE 3 : REPRESENTATION DU PRESTATAIRE 2
ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES POUR PARTICIPATION 2
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 2
ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE 3
ARTICLE 7 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 8 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS 4
ARTICLE 9 : MONNAIE ET LANGUE DE L'OFFRE 4
ARTICLE 10 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES 4
ARTICLE 11 : DEPOT ET DELAIS DES PLIS DES PRESTATIRES 4
ARTICLE 12 : OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES 4
ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5
ARTICLE 15 : LIEU D'EXECUTION 5
ARTICLE 16 : DELAI D'EXECUTION ET DE LIVRAISON 5
ARTICLE 17 : RECEPTION DES FOURNITURES / PRESTATIONS 5
ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD 7
ARTICLE 19 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS 7
ARTICLE 20 : CONTESTATIONS ET LITIGES 7
ARTICLE 21 : REGLEMENT DES SOMMES DUES 7
ANNEXES : 8
ACTE D'ENGAGEMENT 9

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPSA) a pour objet de définir les exigences administratives relatives à les fournitures, licences et prestations nécessaires à la réalisation du projet « Nouvelles machines de migration Dalet avec licences ingest et Nouveaux serveurs de conversion Dalet » de Medi1TV, sur le site de Tanger. Le projet porte sur le renouvellement des machines affectées aux fonctions de migration et de conversion, la fourniture des droits logiciels associés et la mise en service des fonctions Dalet d'ingest, de gestion des médias et de traitement, en interconnexion avec l'environnement vidéo Harmonic désigné par Medi1TV.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du présent appel d'offres est : MEDI1 TV, représentée par sa Direction Technique et IT, chargée du suivi et de l'exécution du marché

ARTICLE 3 : REPRESENTATION DU PRESTATAIRE

Le fournisseur devra désigner un représentant capable de le représenter et muni des pouvoirs nécessaires pour assurer tout le suivi de la réalisation des prestations objet du présent appel d'offre.

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES POUR PARTICIPATION

Peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales ;
- Sont en situation régulière au regard de leurs obligations sociales (CNSS ou régime équivalent).

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- Le Cahier des Prescriptions Spéciales Technique (CPS)
- Le Cahier des Prescriptions Spéciales Administratives (CPSA)
- Le modèle de l'Acte d'Engagement
- Le modèle du Bordereau des Prix

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE

Chaque prestataire est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et un dossier financier, Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui le constituent

1- Dossier administratif

- Une copie du modèle J de l'Entreprise ou document équivalent pour les sociétés étrangères
- La Situation Fiscale : Avec une attestation fiscale délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le prestataire est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le prestataire est imposé
- La Situation Sociale : Avec une attestation CNSS délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le prestataire est en situation régulière envers cet organisme

2- Dossier technique

- La présentation des moyens humains et techniques mobilisés pour l'exécution du marché
- Les attestations de référence (ou copies certifiées conformes) des projets similaires, délivrées par les maîtres d'ouvrages publiques ou privées. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation. Le prestataire doit fournir au moins 3 attestations délivrées à partir de 2022

N.B : Ne seront acceptés que les attestations de références correspondantes aux prestations similaires à l'objet du présent appel d'offres.

3- Dossier financier

- L'Acte d'Engagement
- Le bordereau des prix détaillé des équipements et accessoires proposés
- Une attestation de RIB originale, signée et cachetée par la banque

ARTICLE 7 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier d'appel d'offres, sans en modifier l'objet.

Toute modification sera communiquée à l'ensemble des prestataires ayant téléchargé le dossier et sera intégrée aux dossiers mis à disposition des nouveaux prestataires

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de l'appel d'offre

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS

Les prestataires peuvent demander des éclaircissements relatifs au présent appel d'offres en adressant leur demande par courrier électronique à **: k.chergui@medi1tv.com**

Les demandes doivent être transmises au plus tard sept 7 jours avant la date limite de dépôt des offres.

ARTICLE 9 : MONNAIE ET LANGUE DE L'OFFRE

Monnaie de l'offre : Les offres peuvent être exprimées en Dirham marocain (MAD), Euro (EUR) ou Dollar américain (USD)

Pour les besoins de l'évaluation, les offres libellées en devise étrangère seront converties en Dirham marocain sur la base du cours de change de Bank Al-Maghrib en vigueur à la date d'ouverture des plis

Langue : Le présent appel d'offres est rédigé en français, Les documents, rapports à produire et les communications à faire par le prestataire doivent être produites en français.

ARTICLE 10 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des prestataires dès la publication de l'appel d'offre et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Il peut être téléchargé sur la plateforme **https://ao.medi1tv.com**

ARTICLE 11 : DEPOT ET DELAIS DES PLIS DES PRESTATIRES

Les offres doivent être déposées exclusivement par voie électronique via la plateforme de passation des marchés de MEDI1 TV :

https://ao.medi1tv.com/

Les offres doivent être soumises avant la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel d'offre, toute offre déposée après cette échéance ne sera pas prise en considération

Le prestataire est responsable de la bonne transmission de son offre et de son dépôt effectif sur la plateforme avant la date limite.

ARTICLE 12 : OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

À l'issue de la date limite de dépôt des offres, la Commission d'Appel d'Offres procède au téléchargement des plis déposés sur la plateforme https://ao.medi1tv.com , puis à leur ouverture, à

leur examen et à leur évaluation :

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité technique des offres
- La conformité administrative des dossiers
- L'analyse et la comparaison des offres financière

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les prestataires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 14 : GARANTIE

Les détails relatifs à la garantie sont définis dans l'Article 9 du CPS technique, auquel il convient de se référer.

Pendant cette période, le prestataire devra assurer, à ses frais, le remplacement ou la réparation des équipements défectueux, y compris les pièces, la logistique et toute intervention nécessaire.

Tout équipement remplacé dans le cadre de la garantie devra être neuf et de caractéristiques équivalentes ou supérieures.

Pendant toute la durée de la garantie, le prestataire s'engage à assurer la disponibilité des pièces de rechange nécessaires à la maintenance et au bon fonctionnement des équipements. En cas d'indisponibilité d'une pièce, le prestataire proposera, après validation du Maître d'Ouvrage, une pièce de remplacement présentant des caractéristiques techniques équivalentes ou supérieures, sans coût supplémentaire

ARTICLE 15 : LIEU D'EXECUTION

Medi1TV – Lot 31, Zone Franche, Tanger, Maroc.

ARTICLE 16 : DELAI D'EXECUTION ET DE LIVRAISON

Le prestataire devra obligatoirement préciser dans son offre le délai d'exécution des prestations ou de livraison des fournitures. Ce délai constituera un critère d'évaluation de l'offre.

La livraison des fournitures est à la charge du prestataire et devra être effectuée dans les locaux de MEDI1 TV à Tanger

Le prestataire demeure entièrement responsable du transport des fournitures et supporte toutes les conséquences liées à toute perte, avarie ou retard survenus durant le transport jusqu'aux sites de

livraison désignés par MEDI1 TV.

Le délai d'exécution court à compter de la date de signature du contrat jusqu'à la date de réception des fournitures dans les locaux du Maître d'Ouvrage.

Les livraisons doivent être effectuées pendant les jours ouvrables, hors jours fériés, sauf accord préalable du Maître d'Ouvrage. Elles devront être réalisées conformément à un planning établi par le prestataire et validé par MEDI1 TV.

Chaque livraison devra être accompagnée d'un bulletin de livraison mentionnant :

- La date de livraison
- L'identification du fournisseur
- Les informations détaillées des fournitures livrées (référence, désignation, marque, modèle, numéro de série et quantités)

La signature du bulletin de livraison par le Maître d'Ouvrage constitue uniquement un constat de livraison des fournitures et ne vaut pas une réception définitive

Les emballages devront être adaptés à la nature des fournitures et garantir leur protection contre les risques liés au transport, à la manutention, aux conditions climatiques et à tout dommage éventuel, conformément aux règles de l'art.

Conditions de livraison :

Pour les fournisseurs locaux : les livraisons seront effectuées selon l'Incoterm DDP

Pour les fournisseurs étrangers :

- Les livraisons seront effectuées selon l'Incoterm DAP
- Autorisation d'importation : le prestataire devra transmettre au Maître d'Ouvrage, dès le démarrage de l'exécution du marché, une facture proforma détaillée des fournitures à importer, conforme au bordereau des prix.

Cette facture devra obligatoirement préciser :

- Le montant des fournitures et le fret
- L'Incoterm applicable
- Le pays d'origine et de provenance des fournitures
- Le poids exact des marchandises

Le prestataire s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations en vigueur relatives aux opérations d'importation et à fournir, en temps utile, tout document nécessaire à l'obtention des autorisations d'importation et au dédouanement des marchandises.

ARTICLE 17 : RECEPTION DES FOURNITURES

La réception provisoire sera prononcée après la livraison des équipements / l'achèvement des prestations prévues au titre du présent marché.

En cas de non-conformité des équipements ou des prestations aux exigences contractuelles, le prestataire devra procéder, à ses frais et dans les délais impartis, aux corrections, remplacements ou reprises nécessaires.

La réception définitive sera prononcée après vérification de la conformité des équipements/ prestations par rapport aux exigences du CPS, aux fiches techniques ainsi qu'à l'offre du prestataire.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution des prestations ou la livraison des fournitures, des pénalités seront appliquées conformément aux dispositions contractuelles.

ARTICLE 19 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS

Le prestataire, sauf consentement préalable donné par écrit de Medi1TV ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par Medi1TV ou en son nom et au sujet du marché, à aucune personne autre qu'une personne employée par le fournisseur à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document, autre que le marché lui-même, demeurera la propriété de Medi1TV et tous ses exemplaires seront retournés à Medi1TV, sur sa demande, après exécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 20 : CONTESTATIONS ET LITIGES

Les contestations ayant trait à l'exécution du marché issu de cet appel d'offres et à toutes les obligations qui en découlent seront, à défaut d'accord amiable, portées devant le tribunal administratif de TANGER.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES SOMMES DUES

A la commande, les parties signeront un contrat

A la réception du projet, Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui par émission de virement sur le compte bancaire du prestataire

La facture représentant le montant de la prestation totalement réalisée doit répondre aux conditions suivantes :

- Être conforme au bordereau des prix-détail estimatif pour les prestations réalisées
- Être en deux (2) exemplaires
- Être signée (par la personne ayant la délégation des pouvoirs), datée et cachetée
- Être arrêtée en toutes lettres
- Faire ressortir les montants HT, TVA et TTC (pour les fournisseurs étrangers, elle doit faire ressortir le montant de la part en devise à transférer) ;
- Elle doit rappeler les références du marché et l'intitulé exact du compte bancaire de l'attributaire du marché, ainsi que le RIB composé de 24 chiffres.

Seules les prestations réellement exécutées seront payées.

Le paiement sera effectué après la prononciation de la réception définitive et de la réception par Medi1TV des pièces justificatives (bons de livraison et factures).

ANNEXES :

ACTE D'ENGAGEMENT

Entre :

La Société MEDI1 TV représentée par Monsieur le Président Directeur Général agissant au nom et pour le compte de MEDI1 TV

D'une part

Et

La société :

Raison sociale : ..... **E-mail :** ....

Patente : ..... **Registre de Commerce n° :** .....

IF : ..... **ICE :** ....

Forme juridique : ..... **Adresse :** .....

Téléphone : .....

Représenté par : ..... **En qualité de** : .....

D'autre part

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier d'appel d'offres, notamment du Cahier des Prescriptions Spéciales, je m'engage à exécuter les prestations objet du présent marché conformément aux exigences du dossier d'appel d'offres.

Je m'engage à réaliser les prestations pour un montant total de :

Montant HT : .....

TVA : .....

Montant TTC : .....

Montant en toutes lettres :

.....

Le délai d'exécution proposé est de :

..... jours / semaines à compter de la date de notification du marché.

Je déclare avoir pris connaissance de toutes les conditions administratives, techniques et financières relatives au présent appel d'offres et les accepter sans réserve.

Fait à : .....

Le : .....

Nom et qualité du signataire

Signature et cachet